

*Avis  
de  
salaires  
de confiance  
S.M.P.*

*1990*

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE  
DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE  
ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

A la suite d'une réunion paritaire tenue le 22 novembre 1990, les valeurs des trois termes du S.M.P. définis par la Convention collective nationale de la Miroiterie, de la Transformation et du Négoce du Verre sont les suivantes :

- A compter du 1er décembre 1990 :
  - Terme A = 27,55
  - Terme B = 0,0804
  - Terme C = 0,0404
  
- A compter du 1er mars 1991 :
  - Terme A = 28,10
  - Terme B = 0,0816
  - Terme C = 0,0410

Fait à Paris le 22 novembre 1990

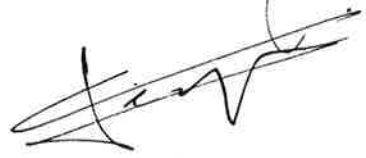
. Union Nationale des Miroitiers



. Groupement français des Transformateurs Industriels de Verre Plat (G.T.I.V.)



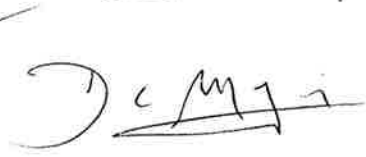
. F.U.C. C.F.D.T.



. Fédéchimie C.G.T. - F.O.



. C.F.E.C.G.C.



. C.F.T.C.



R.P./F.R.  
Secteur Politique et Actions  
Revendicatives

-----  
objet : EXTENSION - SALAIRES  
-----  
PROCEDURE ACCELEREE

Montreuil, le

**Aux FEDERATIONS  
concernées.**

Chèr(e)s Camarades,

Comme vous le savez les "Avenants à une Convention Collective étendue qui ne portent que sur les salaires" (Article L.133-10 du Code du Travail) sont soumis à une procédure d'examen accéléré dont les modalités ont été fixées par l'Article R.133-2 du Code du Travail.

Les membres de la sous-commission spécialisée de la C.N.N.C. sont consultés par correspondance et à l'issue du délai fixé, l'Administration du Travail :

- \* met à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la sous-commission :
  - les avenants pour lesquels au moins 1 demande d'examen a été faite,
  - les avenants à l'extension desquels 2 membres salariés ou 2 membres employeurs se sont opposés;
- \* considère que tous les autres avenants ont recueilli l'avis favorable de la Commission.

Compte tenu du délai qui nous est imparti nous vous demandons de nous faire connaître la position de la Fédération sur le ou les avenants ci-joints **avant le :**

JEUDI 14 FEVRIER 1991

- \* Opposition ?
- \* Pas d'opposition ?
- \* Demande d'examen par la Commission ?

Une motivation très succincte peut suffire, étant entendu que nous pourrons vous demander des précisions si l'Avenant est, par la suite, soumis à une réunion de la Sous-Commission.

Bien fraternellement.

  
Roger PASCRE